Image not found or type unknown

perte de contrat par l'employeur et reprise du salarié

Par **rosanita**, le **01/10/2012** à **21:16**

Bonjour,

L'une de mes amies est hotesse d'accueil embauchée en CDI temps pleinn

Elle travaille sur deux sites pour le meme employeur.

La société qui l'emploie risque de perdre le contrat avec son client de l'après midi.

Et son employeur actuel n'a pas de poste à temps complet à lui proposer.

Que se passe-t-il? Y a t il obligation pour le nouveau repreneur du site de reprendre mon amie en temps complet avec son ancienneté?

Car son employeur actuel lui a dit, que si elle n'etait pas reprise,

elle serait licenciée.

Elle dépend de la convention collective des prestataires de services dans le secteur tertiaire.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **01/10/2012** à **23:04**

Bonjour,
En tout cas l'employeur ne peut pas se désintéresser du problème et tout faire pour essayer de reclasser la salariée puisqu'il semble qu'il n'y ait pas d'obligation pour le repreneur d'un marché de reprendre le Personnel suivant la Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire...

Par **rosanita**, le **02/10/2012** à **04:04**

Bonjour,

Donc si l'employeur actuel refuse de reclasser mon amie
et s'il la licencie,

Peut elle les attaquer aux Prud'hommes?

Merci

Par **rosanita**, le **02/10/2012** à **05:47**

Mon amie est reconnue travailleur handicapé. Par le passé, il est arrivé que son employeur reclasse d'autres hotesses d'accueil sur d'autres sites. Y a t il discrimination? Merci

Par **P.M.**, le **02/10/2012** à **08:55**

Bonjour,
On ne peut systématiquement prétendre qu'il y aurait discrimination, mais il faudrait voir si réellement l'employeur aura accompli tous les efforts de reclassement avant de procéder au licenciement économique...
Je conseillerais à la salarié de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **rosanita**, le **02/10/2012** à **21:04**

Merci mon amie a attendu parler de ce que l'on appelle l'annexe 7 qui garantit la reprise du salarié par l'entreprise entrante

Est ce que cette disposition est applicable aux cas des hotesses d'
accueil.

Il s'agirait d'une disposition intégrée
dans la convention collective des prestataires de services dans le
secteur tertiaire en 2011.

Merci d'avance

Par **rosanita**, le **02/10/2012** à **21:09**

Car je n'ai trouvé aucune disposition garantissant la reprise du salarié par l'entreprise entrante

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

comme pour les salariés des entreprises de nettoyage.

Merci.

Par **P.M.**, le **02/10/2012** à **21:14**

Bonjour,
L'annexe 7 ne doit pas avoir grand chose à voir en l'occurrence car a priori c'est dans le cadre de la Convention Collective nationale des entreprises de propreté...

Par **Bibimaya**, le **07/12/2016** à **17:23**

Bonjour
Je travaille depuis 12 ans pour une societe qui vient de perdre le contrat . Je suis prise par la nouvelle société. Je suis chef d'équipe et je touche 12€ de l'heure. Comme je travaillerai seule sur le site, je perdrai mon statut de chef d'équipe. Ne toucherai plus 12€ de l'heure.
Est ce légal?
Merci cordialement

Par **P.M.**, le **07/12/2016** à **17:40**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **ballamoussatoure@hotmail.**, le **11/10/2018** à **12:05**

Bonjour,
Je suis dans le même cas .
Je suis en CDI depuis 3 ans , suite à la fermeture des magasins carrefour, mon employeur a perdu beaucoup de contrat.
Ça fait 2 mois il nous paie mais il ne dit .
Quel sera notre sort?
MERCI

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **13:01**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés